

## Règlement Intérieur Garderie

### 1. Définition et objectifs

Le terme « **Garderie** » désigne l'accueil des élèves de l'école maternelle ou primaire, mis en place par la Deutsche Schule Toulouse / Ecole Allemande de Toulouse avant (7h30-8h10) ou après (16.15-18.15) la classe, pour les élèves de l'école maternelle ou primaire.

Cet accueil qui se fait dans ces créneaux horaires prend harmonieusement en compte les objectifs pédagogiques de la DS Toulouse en s'orientant sur son modèle éducatif et en respectant particulièrement les besoins des enfants.

### 2. Statuts

La garderie est un dispositif privé et payant de la Deutsche Schule Toulouse pour assurer la prise en charge des enfants de la maternelle et du primaire.

Le Deutscher Schulverein Toulouse (DSVT) est responsable du dispositif. La direction pédagogique incombe à la direction de l'école.

Hiérarchiquement la direction de la garderie est sous l'autorité de la direction de l'école primaire en matière de pédagogie et sous celle de la DSVT sur le plan administratif (organisation et fonctionnement).

### 3. Le personnel

Les enfants sont encadrés par du personnel spécialisé et des assistants qualifiés en matière de pédagogie. C'est le DSVT qui a la responsabilité de l'embauche du personnel de garderie en concertation avec la direction de l'école.

### 4. Admission

En règle générale la garderie accueille les enfants âgés de 3 ans révolus jusqu'à la fin de la 5ème classe.

Cette offre est aussi valable pour les enfants de l'International School of Toulouse (foundation stage, primary school) dans la mesure des places disponibles.

Chaque enfant doit être **inscrit** avant son admission à la garderie. L'inscription se fait pour un an ou pour un délai précisé sur le formulaire d'inscription.

L'attribution d'une place est confirmée par écrit.

Si le nombre d'enfants inscrits dépasse le nombre de places disponibles, l'attribution des places se fera selon les critères d'admission fixés par le DSVT. Pour cela il est tenu compte particulièrement de l'âge de l'enfant et du degré de nécessité d'une place en garderie de la famille concernée.

Il n'existe pas de droit à une place de garderie.

### 5. Utilisation ponctuelle de la garderie

Lorsqu'un enfant est inscrit régulièrement à la garderie, il peut aussi, en cas de besoin, la fréquenter ponctuellement les jours où il n'est pas inscrit, dans la mesure des places disponibles. Un imprimé à cette fin existe. Cette fréquentation est payante.

### 6. Dépassement des horaires de la garderie

Lorsque l'enfant est retiré de la garderie en retard, c.a.d. après 18 h 15, cela occasionnera la facturation de frais supplémentaires pour couvrir les frais de personnel et autres frais.

7. La fréquentation de la garderie **prend fin**
- Lors du passage à l'école supérieure
  - Lors de la fin d'une période indiquée lors de l'inscription
  - Après une demande respectant un délai de préavis
  - L'année suivante en raison d'impayés comme mentionnés au § 6 ligne 2 ou 3 du règlement tarifaire du DSVT.

#### 8. Déclaration de départ

La déclaration de départ d'un enfant se fait en remplissant le bulletin correspondant édité par le DSVT.

Lorsque celle-ci survient durant le 1<sup>er</sup> semestre, les frais se montent à la totalité du semestre (soit 5 mois).

Si elle intervient durant le 2<sup>ème</sup> semestre, les frais se montent jusqu'à la fin de l'année.

En cas de mutation professionnelle d'un des parents, le préavis est d'un mois. Si le préavis n'est pas respecté, les frais de garderie seront dus aussi pour le mois qui suit le dernier mois de fréquentation indiqué dans le préavis.

Un remboursement partiel de sommes déjà payées ne peut se faire que sur demande écrite.

9. **Les périodes de vacances** de la garderie correspondent à celles de l'Ecole Allemande de Toulouse. **Les heures d'ouverture** indiquées au point 1 peuvent être modifiées en début d'année par le DSVT.

Après consultation du DSVT, la garderie peut être temporairement fermée pour cause de maladie du personnel, lorsque ni la garde ni l'encadrement des enfants ne peuvent être assurés.

10. Le DSVT est responsable du **financement** de la garderie. Ce financement se fait grâce aux frais d'inscription.
- Les frais sont déterminés chaque année par le bureau du DSVT en prévision du nombre d'enfants inscrits et sont valables un an.
- L'objectif est d'arriver à moyen terme à un budget équilibré et un ancrage de la garderie dans l'offre de l'école.

11. Ni une **exonération**, ni une **réduction** des frais de garderie ne seront accordées, même en cas d'absence prolongée de l'enfant inscrit, étant donné que la garderie est financée exclusivement par ces frais.

12. En outre pour le paiement des frais de garderie vaut le règlement du DSVT.

Ce règlement a été mis en vigueur le 28/09/2011 par le Deutscher Schulverein Toulouse.